

Le calendrier de déploiement du 'Vaccinobus' de la Région en Vaucluse



Le 'Vaccinobus', dispositif de vaccination itinérant initié par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, va sillonner le département afin de vacciner gratuitement les Vauclusiens.

Mis en place en partenariat avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche des Bouches-du-Rhône, ce centre de vaccination mobile spécialement aménagé dans un bus du réseau régional 'Zou' selon les directives de l'ARS (Agence régionales de santé) permet de traiter près d'une quarantaine de personnes par jour.

Il essentiellement destiné à apporter une solution de proximité aux personnes âgées domiciliées dans les communes rurales ou villages éloignés des centres de vaccination.



Assurer un retour à la vie

« Ils fonctionneront dans le respect des trois principes de la stratégie nationale, à savoir une vaccination non obligatoire, gratuite et sécurisée, rappelle Renaud Muselier, président du Conseil régional. Agréés comme centres de vaccination mobiles par les préfectures de département, ils vont ainsi aller au plus près des populations cibles pendant les 6 prochains mois. »

Dans l'immédiat (voir calendrier ci-dessous), ce sont les communes de Jonquières, Sérignan-du-Comtat, Uchaux, Cairanne, Lagarde-Paréol, Séguret, Méthamis, Roussillon, Cabrières-d'Avignon, Piolenc et Visan qui figure au programme du Vaccinobus.

« Pour mettre en place ce dispositif nous avons établi une programmation par département avec les Préfectures de département et les délégations départementales de l'ARS, en fonction des besoins des territoires et en complémentarité des centres déjà existants. Ensemble, nous faisons tout pour assurer un retour à la vie » insiste Renaud Muselier.

.

La salle polyvalente de Montfavet va abriter le vaccinodrome vauclusien



Ecrit par le 18 décembre 2025



Le centre de vaccination à grande capacité départemental de Vaucluse ouvrira ses portes vendredi prochain à la salle polyvalente de Montfavet. Situé dans la zone d'Agroparc à Avignon, ce 'vaccinodrome' aura pour objectif de procéder à 6 000 vaccinations, du lundi au samedi, par semaine.

Fruit d'un partenariat entre la <u>Préfecture de Vaucluse</u>, l'<u>ARS</u>, le CTPS, le <u>Département</u>, le <u>SDIS</u> 84, la <u>Fondation Pierre Valdo</u>, la CPAM et <u>la ville d'Avignon</u>, le centre de Montfavet sera organisé autour de trois zones distinctes : une première zone d'accueil ou les agents vérifieront la conformité des rendezvous, une deuxième zone d'attente afin de s'assurer que les personnes peuvent bénéficier du vaccin en toute sécurité, et une troisième zone de surveillance au sein de laquelle les personnes vaccinées patienteront 15 minutes pour contrôler toute réaction indésirable liée à la prise du vaccin.

« Plus de 13% des Vauclusiens déjà vaccinés. »

En début de semaine, près de 74 000 personnes avaient reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 13,2% de la population du département. Dans le détail, en date de lundi dernier, 52 698 personnes ont déjà reçu au moins une dose de vaccin et 26 310 personnes ont reçu deux doses de vaccin. Parmi eux, les résidents en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ainsi que les USLD (Unités de soins de longue durée) et Résidences séniors représentent 7,9% de cette population vaccinée. Nous assistons à une réelle accélération de la campagne puisque le nombre de personnes vaccinées s'élevait à un peu plus de 60 000 la semaine précédente.

Un bilan qui a notamment pu bénéficier du déploiement des brigades mobiles Brigade mobile vaccinale



(SDIS et Ordre des Médecins 84) et du 'Vaccinobus' du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont permis de traiter 42 personnes à Sault (2° dose), 200 personnes à Cairanne et 100 personnes à Séguret et Lagarde-Paréol.

« 17 550 doses reçues cette semaine. »

Pour cette semaine, le département a réceptionné 17 550 doses qui pourront être désormais injectées, suite à l'élargissement des personnels soignants habilités à vacciner par le Décret n°2021-325 du 26 mars 2021, injectées par les infirmiers, les chirurgiens-dentistes, les professionnels et les étudiants en santé, les vétérinaires, les techniciens de laboratoire, les manipulateurs d'électroradiologie médicale, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les pharmaciens des PUI (Pharmacie à usage intérieur), des laboratoires d'analyse et des Sdis (Service départemental d'incendie et de secours) ainsi que les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC (Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises).

Pour rappel, la vaccination contre le Covid-19 sera élargie à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans à partir du 16 avril puis à toutes celles de plus de 50 ans à partir du 15 mai.

Vaccination par la médecine du travail : quel impact pour l'employeur ?



Ecrit par le 18 décembre 2025



Le sujet du mois vu par les <u>éditions Tissot</u>: depuis le 25 février, les services de santé au travail peuvent vacciner, sous certaines conditions, les salariés contre la Covid-19. Un questions-réponses du ministère du Travail apporte des précisions intéressantes sur les conséquences de cette vaccination pour l'employeur vis-à-vis de son service de santé au travail et des salariés (information des salariés, coût éventuel, etc.).

Les médecins du travail, voire les infirmiers, ont la possibilité de vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes avec le vaccin Astrazeneca. Actuellement, la vaccination par les services de santé au travail est réservée aux personnes de 50 à 64 ans inclus, atteintes de comorbidités et qui sont volontaires. En effet, le médecin du travail doit, comme le médecin traitant, obtenir le consentement éclairé du salarié avant de pratiquer l'acte vaccinal notamment par le biais d'un entretien médical avec celui-ci, avant la première injection.

Du côté de l'employeur, cette vaccination comporte aussi des conséquences.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-service de santé au travail

Le secret médical doit avant tout être respecté. Dès lors, si l'employeur est invité à collaborer à la vaccination des salariés en les informant de cette possibilité, son rôle auprès de la médecine du travail



Ecrit par le 18 décembre 2025

est en fait assez réduit, car il ne doit pas savoir qui se fait ou non vacciner.

Le médecin du travail n'a ainsi pas le droit de l'informer des employés vaccinés. Il agit en toute indépendance. Le secret médical couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

C'est également lui qui vérifie si les salariés sont éligibles à la vaccination et non l'employeur.

Pour faciliter cette confidentialité, il est d'ailleurs préférable de faire la vaccination dans les locaux des services de santé au travail et non dans l'entreprise.

Autre point intéressant à soulever : cette campagne de vaccination ne coûte rien à l'entreprise. En effet, la visite est couverte par la cotisation annuelle versée au service de santé au travail interentreprises, et les services de santé au travail mettent à la disposition de la campagne vaccinale leurs ressources en termes de professionnels de santé et de logistique.

Quant aux vaccins, ils sont fournis gratuitement par l'Etat. L'employeur n'a donc aucune charge financière supplémentaire à supporter.

Les conséquences de la vaccination dans la relation employeur-salariés

Un employeur ne peut pas demander à un salarié s'il s'est fait vacciner, mais il doit informer tout le monde de la possibilité de le faire.

Cette information est large puisqu'elle doit être diffusée à l'ensemble des salariés quel que soit leur âge. Elle doit toutefois faire mention du ciblage de la stratégie nationale (personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités à ce stade de la campagne). Elle doit aussi être assez explicite et rappeler que la vaccination repose sur le volontariat. A aucun moment le salarié ne doit se sentir contraint, il s'agit d'une simple information. Les modalités de cette information ne sont pas précisées, l'employeur peut donc procéder comme il le souhaite (courrier, e-mail, affichage, message dans l'Intranet, etc.).

Il doit également penser aux salariés vulnérables, absents de l'entreprise, ou qui bénéficient de l'activité partielle.

A noter qu'une information peut également être diffusée par le service de santé au travail qui peut cibler les salariés susceptibles d'être concernés.

Si le salarié éligible refuse la vaccination, cela n'a aucune conséquence. L'employeur ne peut ni le sanctionner, ni l'écarter de son poste. Il ne doit d'ailleurs même pas être au courant. Aucune décision d'inaptitude ne peut également être tirée de ce refus.

Enfin, notons qu'un salarié peut s'absenter de son poste pour se faire vacciner. Il doit alors seulement informer son employeur qu'il rencontre le médecin du travail à sa demande sans avoir à lui préciser le motif.

Source : Questions-réponses du ministère du Travail sur la vaccination par les services de santé au travail, mis à jour le 1er mars 2021

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des éditions Tissot. www.editions-tissot.fr pour Réso Hebdo Eco - www.reso-hebdo-eco.com



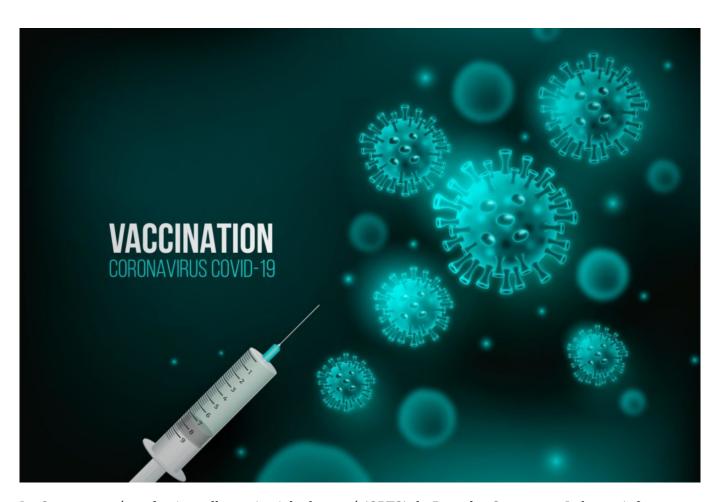
Ecrit par le 18 décembre 2025





Anne-Lise Castell. © Gilles Piel

Isle-sur-la-Sorgue : la vaccination désormais accessible aux plus de 70 ans



La Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays des Sorgues et Luberon informe que la vaccination sera désormais accessible aux personnes âgées de plus de 70 ans <u>au centre de vaccination</u> <u>de l'Isle-sur-la-Sorgue/Cavaillon</u> dès demain, samedi 27 mars.

Situé place des frères Brun au centre hospitalier de l'Isle, le centre de vaccination est accessible uniquement sur rendez-vous par téléphone au 04 90 38 96 53 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) selon le nombre de doses de vaccin disponibles.



Pour s'informer de l'ouverture de nouveaux créneaux de vaccination de vaccination, les habitants sont invités à consulter :

- <u>le site Internet de la Ville</u>
- <u>la page Facebook de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue</u>
- les panneaux lumineux de la Ville

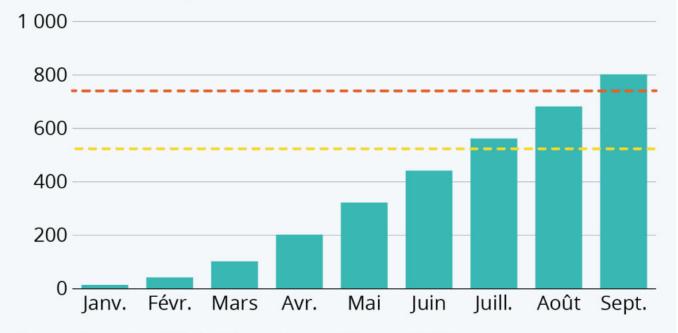
La campagne de vaccination de l'UE prête à décoller ?



La campagne de vaccination de l'UE prête à décoller?

Livraisons cumulées de vaccins anti-Covid-19 prévues pour l'UE-27, la Norvège et l'Islande en 2021, en millions de doses

- 70 % des personnes de + 18 ans entièrement vaccinées
- -- 100 % des personnes de + 18 ans entièrement vaccinées



Source: interview TF1 de Thierry Breton (21 mars 2021)











L'immunité collective contre le Covid-19 pour cet été est-elle réalisable ? C'est en tout cas l'objectif que s'est fixée en ligne de mire l'Union européenne, qui espère être dans la « possibilité d'atteindre l'immunité au niveau du continent » au cours du mois de juillet. À l'occasion d'une interview sur TF1 dimanche, le commissaire européen au Marché intérieur, Thierry Breton, a détaillé la montée en cadence des livraisons attendues en Europe : 60 millions de doses livrées en mars, 100 millions en avril, 120



millions en mai, puis entre 300 et 350 millions d'ici le début du mois de juin.

Comme le montre notre graphique, si ce rythme se confirme, L'Union européenne sera effectivement en mesure de vacciner entièrement 70 % de sa population adulte au mois de juillet, et pourra espérer atteindre le cap des 100 % en septembre. Mais doses livrées ne signifie pas forcément doses administrées et il faudra dans le même temps être capable d'augmenter considérablement la cadence des vaccinations pour espérer atteindre l'immunité collective. À ce jour, moins de 2,5 millions de personnes ont été vaccinées avec deux injections en France (moins de 4 % de la population). Il faudra donc pouvoir vacciner 18 fois plus de personnes avant juillet, y compris les moins à risque, pour atteindre cet objectif dans l'Hexagone, comme le rapporte France Info.

De Tristan Gaudiaut pour **Statista**

Un 12e centre de vaccination gardois ouvre ses portes à Pont-Saint-Esprit



Ecrit par le 18 décembre 2025



Un nouveau centre de vaccination porté par le centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit et les professionnels de santé libéraux, va ouvrir le lundi 22 mars. Avec les centres de Bellegarde et Saint Ambroix ouverts jeudi dernier, il s'agira du 12e centre gardois (cela représente 1 centre pour 62 500 habitants). Le nouveau site de Pont-Saint-Esprit pourra proposer 210 vaccinations par semaine et aura la capacité de monter en puissance dès le mois d'avril.

« La vaccination est ouverte pour les personnes de plus de 75 ans ainsi que les personnes de 50 à 74 ans avec une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19. Dans ce dernier cas, se rendre au centre de vaccination avec une prescription médicale, rappelle la préfecture du Gard. Pour obtenir un rendez-vous, il convient soit de se connecter sur le site https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html et de choisir ensuite un centre de vaccination soit de composer le 0800 54 19 19. »

A signaler que l'ensemble des centres de vaccination du Gard (département où le taux d'incidence dépasse 290) vont offrir près de 10 000 plages de vaccinations supplémentaires sur l'ensemble des deux dernières semaines du mois de mars.

*Les 12 communes qui disposent d'un centre de vaccination : Aigues-Mortes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Bellegarde, Nîmes (CHU et cerntre des Costières), Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Uzès, Vauvert, Les Angles (espace le Forum) et Le Vigan.

Le bus pour la vaccination s'adapte à la desserte des nouveaux sites dans le Grand Avignon

Orizo, le réseau de transport en commun du Grand Avignon, adapte son service 'Allobus vaccination' à l'ouverture de 2 nouveaux centre de vaccination sur le territoire de l'agglomération.

Opérationnel depuis le 1er février dernier, ce service transporte les personnes depuis leur domicile jusqu'aux centres de vaccination du Grand Avignon par des petites navettes sur réservation au 0800 456 456.

Il permet de desservir les centres de vaccination de l'Hôpital d'Avignon, la maison médicale SOS médecins au Pontet, centre intercommunal de vaccination Covid-19 au Forum des Angles ainsi que les nouveaux sites du Château de la Barbière à Avignon et l'Espace Dion à Morières-lès-Avignon.

Mode d'emploi

Dès le rendez-vous de vaccination confirmé, la personne peut appeler le 0800 456 456 (N° vert gratuit depuis un poste fixe ou un mobile) pour réserver son service Allobus vaccination. Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 2h avant le déplacement et pourront se prendre jusqu'à 6 semaines après, pour le rendez-vous de la 2e injection.

L'hôtesse indiquera l'heure de rendez-vous aller et retour. Il est prévu une arrivée 10 à 15 minutes avant le rendez-vous de vaccination et un retour 45 minutes après. Le tarif est le prix d'un ticket 1 voyage (à savoir 1,40€ le voyage, soit 2,80€ l'aller-retour) en vente auprès du conducteur et sur l'application Orizo (accompagnateur autorisé et gratuit pour les personnes âgées ou à mobilité réduite).

Le service fonctionne sur réservation du lundi au samedi (hors jours fériés) et s'adapte aux horaires d'ouverture des centres de vaccination du Grand Avignon. Le service fonctionne sur tout le territoire du Grand Avignon.

Le standard Allobus est accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h.



Covid-19: quel bilan vaccinal en Vaucluse?

Alors que le ministère des solidarités et de la santé a renforcé dès ce week-end la dotation en vaccins Pfizer-BioNTech des départements français placés en vigilance renforcée face à la circulation du virus, 18720 doses supplémentaires de ce vaccin ont été livrées aujourd'hui en Provence-Alpes-Côte d'Azur. De quoi permettre d'injecter 30 000 doses ce week-end dans la région dont 2 000 en Vaucluse grâce à la mise en place d'une douzaine de centre de vaccination dans le département.

Cette vague de vaccination s'adresse avant tout aux :

- aux personnes de plus de 75 ans,
- aux personnes à très haut risque sans critère d'âge,
- aux personnes de 50 à 74 ans vulnérables (personnes souffrant d'insuffisance rénale, personnes greffées, diabétiques, patients obèses ou souffrants de graves maladies
- à l'ensemble des professionnels du secteur de la santé quel que soit leur âge.

Bilan de la stratégie vaccinale en Vaucluse 2 mois après son déploiement

Le déploiement de la campagne de vaccination Covid-19 a débuté en Vaucluse le 18 janvier 2021 et a permis de vacciner 26 720 personnes parmi lesquelles : 4 140 résidents (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et ULSD (Unité de soins de longue durée) et 16 692 personnes de plus de 75 ans. Déjà 15 691 personnes ont reçu leur seconde injection et sont donc complètement protégées.

Durant le mois de mars, près de 7 020 doses de Pfizer seront livrées chaque semaine sur le département. « En Vaucluse, les centres de vaccinations sont implantés selon le principe d'un maillage territorial équilibré, explique la préfecture de Vaucluse. Afin d'aller au plus près des populations ciblées, des innovations ont été mises en œuvre. »

2 nouveaux centres de vaccination et création d'une équipe mobile

Dans ce cadre 2 nouveaux centres de vaccination ont été ainsi ouverts dans le Grand Avignon le 1er mars : l'un dans le quartier de la Barbière et l'un à Morières-lès-Avignon. L'objectif est de se rapprocher davantage des publics vulnérables : ainsi le centre la Barbière pré-réserve des journées de vaccination pour les personnes identifiées par les services de l'action sociale d'Avignon.

Par ailleurs, une équipe vaccinale mobile a été déployée en partenariat avec le Sdis et les médecins volontaires de l'Ordre des médecins. Celle-ci se rendra chaque semaine au cours du mois de mars et d'avril dans des communes éloignées des centres de vaccination et ayant une proportion importante de personnes de plus de 75 ans.

La première opération à Sault le lundi 1er mars a permis de vacciner 42 personnes.

Les rendez-vous en ligne vont rouvrir au mois de mars, tout en maintenant une prise de rendez-vous par



téléphone pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

La solution à privilégier est la prise de rendez-vous en ligne sur le site www.sante.fr

- Par téléphone sur le numéro national 0 800 009 110
- Par téléphone aux numéros indiqués dans la carte illustrant cet article

Covid : le taux d'incidence poursuit sa baisse en Vaucluse





Ecrit par le 18 décembre 2025

En semaine 7 (du 15 au 20 février derniers), le taux d'incidence est en nette baisse dans le Vaucluse. Sur cette période, il s'établit à 210 nouveaux cas pour 100 000 habitants contre 240 la semaine précédente et après avoir atteint 289 sur la semaine 3 (le plafond ayant été enregistré en semaine 44 en novembre 2020 avec un taux de 725). On constate également une légère baisse du nombre de cas en milieu scolaire.

Par ailleurs, le nombre de personnes hospitalisées stagne toujours sur un plateau haut : le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. Hier, 289 personnes étaient hospitalisées dont 16 en réanimation et soins intensifs, 166 en hospitalisation conventionnelle et 107 en soins de suite et réadaptation.

Bilan de la mortalité et de la campagne de vaccination

Au 22 février, le Vaucluse totalisait 819 décès depuis le début de la pandémie (637 à l'hôpital, dont 22 en semaine 7, ainsi que 182 en Ehpad – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Depuis le début de l'année sur la période 1er janvier-9février, le nombre de décès a augmenté de 20% par rapport à l'année précédente (825 en 2021 contre 686 en 2020).

Enfin, concernant la campagne vaccinale, 22 039 personnes ont été vaccinées en Vaucluse dont 3 858 résidents en Ehpad, soit 17,5% des personnes traitées.